AVENANT N°2 RELATIF A L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE TELEPERFORMANCE FRANCE

A l'issue de la réunion de négociation du 11 juin 2013 entre la Direction de l'entreprise et l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise, il a été convenu ce qui suit :

Entre : La Direction de TELEPERFORMANCE FRANCE représentée par :

Madame Sylvie QUETEL en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines de Téléperformance France et Nearshore.

D'une part,

Et:

Les Organisations Syndicales suivantes :

Pour la CFDT, représentée par Madame Françoise CALEMAR,

Pour la CFE/CGC, représentée par Monsieur Jean-Paul LE,

Pour la CGT, représentée par Monsieur Nicolas GALUSINSKI,

Pour la CFTC, représentée par Monsieur Félicien OKOYO,

Pour SUD, représentée par Monsieur Issam BAOUAFI,

Pour FEC FO, représentée par Madame Catherine PEPION

D'autre part,

Préambule:

Par accord en date du 10 janvier 2012, la Direction de l'entreprise et les Organisations Syndicales CFDT, CFE/CGC, CFTC, FEC FO et SUD ont signé un accord d'entreprise sur l'organisation de la représentation du personnel de la société TELEPERFORMANCE FRANCE. En particulier, il a été convenu entre les Partenaires Sociaux que le nombre des mandats DSC, DSC Adjoint et DSE, ainsi que la poursuite des commissions de vie de centre, feraient l'objet d'un point d'étape.

Le 29 janvier 2013, la Direction et les Organisations Syndicales (CFDT, CFTC et SUD) ont signé un avenant à cet accord prorogeant les commissions de vie de centre jusqu'au 30 juin 2013.

Avenant N°2 à l'accord sur l'organisation de la représentation du personnel 10 01 2012 VSignée 24 06 13

Syl Pe

Une prorogation a également été faite sur le nombre de délégués syndicaux au sein de l'entreprise jusqu'à la même échéance (30 juin 2013).

L'avenant prévoyait un point d'étape en juin 2013 avec l'ensemble des Organisations Syndicales et à cette occasion, les parties ont convenu des éléments suivants :

ARTICLE 1 : COMMISSION DE VIE DE CENTRE :

« Titre 2 : Représentation du personnel élu - Article 4 » : Commission vie du centre de l'accord initial.

Il est convenu entre les parties de poursuivre l'expérimentation prévue à l'article 4 titre 2 de l'accord du 10 janvier 2012 pour une durée de 6 mois complémentaire à compter du 1^{er} juillet 2013 et s'achevant le 31 décembre 2013.

Un nouveau point d'étape sera fait avant le 7 décembre 2013. A défaut de nouvel accord, les commissions de vie de centre cesseront de fonctionner au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 : DELEGUES SYNDICAUX :

« Titre 3 : Représentation du personnel désigné - Article 1 »: Délégués Syndicaux de l'accord initial »

Conformément à « l'article 1 titre 3 de l'accord du 10 janvier 2012 », chaque Organisation Syndicale pouvait du 1er janvier au 31 décembre 2012 désigner 12 délégués syndicaux d'entreprise + un délégué syndical central + un délégué syndical central adjoint, tous désignés au niveau du Comité d'Entreprise unique.

Ce dispositif avait été maintenu au sein de l'entreprise jusqu'au 30 juin 2013.

Les parties au présent avenant, et pour une durée de 6 mois complémentaire à compter du 1er juillet 2013 et s'achevant le 31 décembre 2013, acceptent de maintenir ce dispositif pour chaque Organisation Syndicale Représentative dans l'entreprise (12 délégués syndicaux d'entreprise + un délégué syndical central + un délégué syndical central adjoint, tous désignés au niveau du Comité d'Entreprise unique), Un nouveau point d'étape sera fait avant le 7 décembre 2013 sur cette disposition.

A défaut de nouvel accord, à l'issue de ce point d'étape, le nombre de délégués syndicaux d'entreprise passera, par Organisation Syndicale représentative dans l'entreprise à 10 par Organisation Syndicale + un délégué syndical central + un délégué syndical central adjoint, tous désignés au niveau du Comité d'Entreprise unique.

ARTICLE 3: DUREE - DENONCIATION - REVISION:

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et se substitue en tous ses effets à l'avenant conclu le 20 janvier 2013. Le présent avenant cessera de produire tout effet le 31 décembre 2013 sans possibilité de tacite reconduction.

Les parties conviennent de lui faire prendre effet à la date d'expiration du délai d'opposition.

Cet avenant pourra être révisé dans les conditions de l'article L 2261-7 du code du travail

Avenant N°2 à l'accord sur l'organisation de la représentation du personnel 10 01 2012 VSignée 24 06 13

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES REPRENSENTANTS DU PERSONNEL :

La signature du présent avenant sera précédée d'une consultation du Comité d'Entreprise conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 5: VALIDITE DE L'AVENANT:

La validité du présent avenant est subordonnée à l'absence d'opposition régulière telle que prévue à l'article L 2232-12 du code du travail.

A cet effet, le présent avenant sera notifié par l'employeur à toutes les Organisations Syndicales représentatives.

En cas d'opposition régulière, le présent avenant ne saurait en aucun cas constituer un engagement unilatéral de l'employeur.

<u>ARTICLE 6 : DEPOT DE L'AVENANT - PUBLICITE :</u>

Le présent avenant fera l'objet des mesures de publicité suivantes, à l'issue du délai d'opposition de 8 jours courant à partir de la notification prévue ci-dessus :

Un exemplaire dument signé par toutes les parties sera remis à chaque signataire.

Un exemplaire sera déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes dont relève le siège de Teleperformance France

Deux exemplaires, dont un original sur support papier et une version sur support électronique, seront déposés à la Direction de la DIRECCTE dont relève le siège social de Teleperformance France.

Fait en 10 exemplaires à Paris, le 24 Juin 2013.

Pour la Direction de TELEPERFORMANCE FRANCE :

Madame Sylvie QUETEL en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines de Téléperformance France et Nearshore.

Les Organisations Syndicales représentatives du personnel de la société TELEPERFORMANCE FRANCE :

Pour la CFDT, représentée par Madame Françoise CALEMAR,

Avenant N°2 à l'accord sur l'organisation de la représentation du personnel 10 01 2012 VSignée 24 06 13

Page 3

Pour la CFE/CGC, représentée par Monsieur Jean-Paul LE,

Pour la CGT, représentée par Monsieur Nicolas GALUSINSKI,

Pour la CFTC, représentée par Monsieur Félicien OKOYO,

Pour SUD, représentée par Monsieur Issam BAOUAFI,

MANAS Probert - Pon 73 1

Pour FEC FO, représentée par Madame Catherine PEPION

8/0/

X

NG - 5 Page 4